

Arrêté ministériel n° 67-227 du 12 septembre 1967 définissant les modalités de la notification à l'inspecteur du travail des suspensions du repos hebdomadaire visées aux articles 4 et 5 de la loi n° 822 du 23 juin 1967 sur le repos hebdomadaire

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	12 septembre 1967
Publication	Journal de Monaco du 6 octobre 1967 ^[1 p.3]
Thématique	Conditions de travail

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/1967/09-12-67-227@1967.10.07>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 822 du 23 juin 1967 sur le repos hebdomadaire ;

Article 1er

Dans les cas prévus par les articles 4 et 5 de la loi n° 822 du 23 juin 1967 susvisée, la notification à l'inspecteur du travail, prescrite par lesdits articles, de la suspension du repos hebdomadaire, doit comporter les indications suivantes :

- circonstances qui justifient la suspension du repos hebdomadaire,
- date et durée de la suspension,
- nombre d'employés et d'ouvriers auxquels elle s'applique,
- date du repos compensateur.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 6 octobre 1967

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1967/Journal-5741>